



Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe

Budget Primitif 2023 : Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet du syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 06 avril 2023 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a fait l'objet d'une étude préalablement à son vote, par les membres de la commission finances lors de la réunion du 21 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;



- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèche, adhésion au réseau de lecture publique, activités sportives, séjours...), aux contributions versées par les communes adhérentes au SIVS, aux dotations versées par l'Etat (FCTVA) ou les institutions (CAF-MSA-...), à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 518 000,17 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Les salaires représentent 904 100,00 € des dépenses de fonctionnement du syndicat.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 944 065,83 € euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La principale recette pour le syndicat est la contribution versées par les communes adhérentes :

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	757 280,00		
Dépenses de personnel	904 100,00	Recettes des services	105 500,00
Autres dépenses de gestion courante	40 778,18	Impôts et taxes	0
Dépenses financières	21 000,00	Dotations et participations	1 369 500,17
Dépenses exceptionnelles	1 500,00	Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses	3 000,00	Recettes exceptionnelles	28 000,00
Dépenses imprévues	9 118,99	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 736 777,17	Autres recettes	15 000,00
Charges (écritures d'ordre entre	107 288,66	Total recettes réelles	1 518 000,17



sections)			
Virement à la section d'investissement	100 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections	0
		Excédent brut reporté	426 065,66
Total général	1 944 065,83	Total général	1 944 065,83

Commentaires concernant les données de ce tableau : le syndicat a pour objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnements. Cela est envisageable lors de renégociation de contrat (ex : téléphonie - 10 000 € environ). Cependant, le patrimoine commence à vieillir et des charges d'entretien sont de plus en plus fréquentes.

Pour les dépenses de personnel, le syndicat a favorisé la formation des jeunes en apprentissage. Trois jeunes sont actuellement en formation au sein de la crèche.

c) La fiscalité

Le Syndicat SIVS n'a pas de fiscalité propre.

d) Les dotations de l'Etat.

Le Syndicat SIVS n'a pas de dotations de l'Etat.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe

Place de la Mairie 59230 Sars et Rosières - Tél : 03.27.51.53.03 - Mail : direction@sivs.fr



Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes financières (FCTVA...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle crèche).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la SF Résultat reporté	100 000,00 302 733,35
Remboursement d'emprunts	50 000,00	FCTVA	9 115,11
Travaux de bâtiments (à lister)	2 409 448,12	Mise en réserves	326 065,66
Travaux de voirie (à lister)		Opérations d'ordre	25 980,00
Autres travaux (Restes à réaliser 2022)	252 321,02	Subventions	380 000,00
Autres dépenses	50 000,00	Emprunt	1 100 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	25 980,00	Restes à réaliser	460 000,00
Dépenses imprévues	23 433,64	Produits (écritures d'ordre entre section)	107 288,66
Total général	2 811 182,78	Total général	2 811 182,78



c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- construction d'une crèche et des bureaux du SIVS
- achat d'un terrain pour la construction de la crèche et des bureaux du SIVS
- achat d'une autolaveuse pour une salle de sports-

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département : 300 000 € minimum (demande en cours)
- Autres : 460 000 € (notifiée)

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

(des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)

a) Recettes et dépenses d'investissement :

<u>Recettes et dépenses d'investissement</u>	:	2 811 182,78 €
réparties comme suite :		
- dépenses : crédits reportés 2022	:	252 321,02 €
nouveaux crédits	:	2 558 861,76 €
- Recettes : crédits reportés 2022	:	1 560 000,00 €
nouveaux crédits	:	948 449,43 €
résultat antérieur	:	302 733,35 €
TOTAL	:	2 811 182,78 €



b) Recettes et dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 944 065,83 €

réparties comme suite :

- recettes : résultat antérieur 2022	:	426 065,66 €
nouveaux crédits	:	1 518 000,17 €
- Dépenses	:	1 944 065,83 €

C) Principaux ratios

Population : 9 382 habitants (INSEE 2019)

Dépenses de fonctionnement 2022/ population : 69.25€/habitant

Recettes attendues de fonctionnement 2023 / population : 1227.67€/habitant

d) Etat de la dette

Un emprunt a été souscrit en 2022 pour la construction de la crèche d'un montant de 1 100 000 €. Sa durée sera de 15 ans et son taux est fixe.

Celui-ci sera débloqué courant avril 2023.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sars et Rosières, le 04 avril 2023

Le Président,

MESSAGER Jean-Claude



